

ARRETE
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PROMOTION INTERNE

SESSION 2026

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Considérant le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,

ARRETE

ARTICLE 1

Un examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe – Promotion Interne est ouvert par le Centre de Gestion de la Marne dans toutes les spécialités.

ARTICLE 2

Les inscriptions à cet examen se feront exclusivement en ligne, en deux étapes :

1 - Une préinscription par internet, auprès du Centre de gestion de la Marne sur le site suivant : www.concours-territorial.fr ouverte DU 13 JANVIER 2026 AU 18 FÉVRIER 2026 INCLUS, période pendant laquelle les candidats pourront saisir leurs données.
Passée la date du 18 FÉVRIER 2026, plus aucune pré-inscription ne sera possible.
Toutefois, les candidats pré-inscrits auront jusqu'au 26 FÉVRIER 2026 INCLUS à 23h59 dernier délai pour déposer leur dossier de candidature sur leur espace personnel sécurisé.

Le candidat choisit, au moment de sa pré-inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite présenter les épreuves.

2 – La validation définitive de l'inscription en ligne par le candidat, sur son espace personnel sécurisé, où il va confirmer les deux informations suivantes :

- « J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription »,
- « Valider mon inscription ».

Seule la validation effectuée dans l'espace personnel sécurisé du candidat sera prise en compte.

En l'absence de validation en ligne dans les délais impartis, la préinscription sera automatiquement annulée.

ARTICLE 3

Sont admis à se présenter à l'examen :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, justifiant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

ARTICLE 4

L'admission à concourir du candidat repose :

- sur l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis,
- sur l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes,
- sur le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen donnant accès au grade de Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe.

Toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le jour de la première épreuve de l'examen. Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

A la vérification des dossiers d'inscription après les épreuves, en cas de non-conformité du dossier d'inscription, sa candidature sera rejetée, faisant perdre le cas échéant au candidat, le bénéfice d'une éventuelle réussite aux épreuves.

ARTICLE 5

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **28 mai 2026, au Centre de Gestion de la Marne, situé au 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).**

Le Centre de Gestion de la Marne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir de septembre 2026.

ARTICLE 6

Si le candidat est en situation de handicap, il devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation, au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite et au plus tard 3 semaines avant le début de l'épreuve orale :

Le certificat médical dûment complété et signé par un médecin agréé :

- établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves (à la date de la 1^{ère} épreuve) ;
- constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées et indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe ;
- précisant les aménagements nécessaires (majoration de temps, matériel, assistance...).

Le certificat médical vierge sera adressé au candidat par mail, après réception et instruction de son dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Marne.

A défaut de production de ce document aux dates susmentionnées, le candidat sera admis à concourir dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire sans aménagement d'épreuve.

ARTICLE 7

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est fixée par l'arrêté des admis à concourir sous réserve, établi par l'autorité qui organise l'examen.

La levée de réserve se fera après l'instruction complète des dossiers d'inscription, après le déroulement des épreuves.

ARTICLE 8

Les épreuves de l'examen sont les suivantes :

Epreuves écrites d'admissibilité :

1° La rédaction d'une note, à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

2° Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 1).

Epreuve orale d'admission :

Celle-ci consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

ARTICLE 9

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury, à l'issue des épreuves, arrête une liste d'admission.

La liste d'admission est établie par ordre alphabétique.

ARTICLE 10

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis aux Centres de Gestion parties du schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté.

Fait à Châlons en Champagne

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Patrice VALENTIN

Signé électroniquement par : Le président
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Signature des PDF par le président

